|  |  |
| --- | --- |
| **Seconde consultation virtuelle des Conseillers  débutant le 16 novembre 2020** |  |
|  |  |
|  | **Corrigendum 1 au Document VC-2/4-F**  **11 novembre 2020**  **Original: russe** |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom(s) de l'État Membre/des États Membres présentant la contribution:** | **République d'Azerbaïdjan, République du Bélarus, Fédération de Russie, République d'Ouzbékistan** |
|  |  |
| **Titre du document:** | **Format et dates de l'AMNT-21** |
|  |  |
| **Référence au projet d'ordre du jour de la consultation virtuelle:** | **Point 14 figurant dans le premier groupe de points du projet d'ordre du jour de la seconde consultation virtuelle des Conseillers (PL2.8) Document** [**C20/72**](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0072/en) **(Travaux préparatoires en vue de l'AMNT-21)** |
|  |  |

|  |
| --- |
| Introduction  En raison des restrictions de travail et de voyage liées à la pandémie de COVID-19, l'Administration indienne a proposé de reporter la prochaine AMNT pour qu'elle se tienne du 23 février au 5 mars 2021, après le Colloque mondial sur la normalisation le 22 février 2021, et sous réserve du rétablissement de conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres de l'UIT. Cette proposition a été appuyée dans le cadre des consultations menées auprès des États Membres. Toutefois, la situation liée à la pandémie exclut tout retour à des conditions de travail et de voyage normales en Inde et dans les autres États Membres, dans les délais prévus.  L'expérience tirée de nombreuses réunions virtuelles qui se sont tenues montre qu'il n'est pas possible de garantir que tous les membres de l'Union participent pleinement aux discussions et, en particulier, à la prise de décisions concernant les ressources financières et les ressources humaines de l'Union. Aucune des plates-formes disponibles pour les réunions virtuelles ne peut exclure le risque d'une perte de connexion, pour une raison ou pour une autre.  Un facteur important est l'absence de toute possibilité concrète de mener des consultations informelles en vue de dégager des solutions de compromis sur des questions essentielles, sans compter les décalages horaires considérables.  En outre, les réunions virtuelles réduisent au moins de moitié le temps de réunion disponible, d'où la nécessité de prolonger la durée des réunions ou de raccourcir l'ordre du jour. |

|  |
| --- |
| Les réunions virtuelles, en particulier si elles se tiennent sur plusieurs jours, peuvent être organisées pour des manifestations telles que le Forum du Sommet mondial sur la société de l'information, le Forum sur la gouvernance de l'Internet, la Journée mondiale des télécommunications et de la société de l'information, le Colloque mondial des régulateurs et d'autres forums dont le principal objectif est d'échanger des informations et des bonnes pratiques, ou d'élaborer des recommandations non contraignantes.  Les réunions mixtes peuvent engendrer des situations d'inégalité pour les États Membres qui ne sont pas ou sont peu représentés et qui ne disposent pas du personnel technique nécessaire sur le lieu de la conférence ou de l'assemblée.  Compte tenu de ce qui précède, nous considérons qu'il n'est pas possible d'organiser l'AMNT-20 dans un format virtuel ou mixte et qu'il convient de reporter l'Assemblée jusqu'à ce que la pandémie soit endiguée, en particulier dans l'attente d'un vaccin qui aura fait ses preuves.  Les commissions d'études et les autres groupes devraient poursuivre leurs travaux selon les modalités prescrites.  Marche à suivre proposée  Organiser des réunions virtuelles ou mixtes uniquement pour des manifestations qui n'appellent pas de décision concernant les ressources financières et les ressources humaines.  Reporter l'AMNT-20 au second semestre de 2021, lorsque la participation en présentiel sera possible.  Poursuivre les travaux des commissions d'études et des autres groupes selon les modalités prescrites. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_